

Institution du tribunal révolutionnaire: 13 mars 1793

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0092

SourceBoite_016-2-chem | R. [révolution?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

H. Wauton
 Hist. du Tribunal Rev.
 I

Enthekien du Tribunal rev.^{rév.}

10 Mars 93.

L. XVI a été votée. Député de Dumouriez.
 séance du 9 mars à Paris.

— Le 9 mars Jean Bon St André veut la convention
 apporter le vote de 3 ou 4 sections de Paris et établir le
 tribunal révolutionnaire : les citoyens "ont juré de voter
 tous à la défense de la patrie ; mais après avoir rempli ce devoir sacré
 ils nous ont manifesté des craintes sur les dangers de l'incertitude.
 Ils nous ont dit : "tandis que nous allons combattre les ennemis
 du dehors, ne demandons que la convention réunisse les braves
 et arrête les intrigants du dedans : Ils ont demandé
 enfin l'établissement d'un tribunal qui réunisse la cour révolutionnaire
 et les perturbateurs du repos public."

Jean Bon St André et la mise proposée de création d'un
 tribunal rev. sans appel.

Les girondeux (Barras, Gaudet, Languineis)
 s'opposent. Languineis : "je demande l'amendement
 de dire : après par les circonstances qui nous environnent,
 après par la violation de la loi par le d'homme, après
 par la horrible insouciance de la suppression de l'appel ou
 autre criminelle : je demande que ce soit au sein
 de Paris que siège cette commission."

Finalement la proposition de lever est votée :

"Le tribunal de Paris l'établissement d'un tribunal criminel
 et l'ordonner, sans appel et sans recours en cassation pour

9. sujet de leur mission courtoise et courtoise révolutionnaire

- 4 10 Mars, il sort de voter en secret d'après la loi de
celui voter la veille. A mi jour, il y a un grand
de l'imprimerie Grosse (journalier Grosse).

Les dépêches de Dumouriez sont réunies.

- Robespierre : "il faut changer le régime de
de jour ... il faut enlever les richesses de la patrie."

- Danton rapporte que son conseil de commission
demande de l'argent aux riches.

- Garreau et Cambacères demandent l'abolition de
l'impôt. Il se suffira de réunir la loi de
Dumouriez : "L'exemple de l'impôt pour le
payer quelques personnes, mais on peut suffire ...
Tous les pouvoirs nous ont été confiés, nous devons les
exercer tous ; il ne doit y avoir aucune répartition
entre le corps qui délibère et celui qui le fait exécuter.
Il ne faut pas avoir ici le principe ordinaire
longue de la cour, l'usage de la cour, vous discutez
celui de la répartition des pouvoirs. Je rappelle au peuple
bon et je demande que l'on consulte, on organise
à l'instar de la mission." (Cambacères)

Le décret est une proposition. on discute pour ou
contre la ~~proposition~~ de jurés. un modéré, Philippeaux, y
oppose. Baillet-Latour est pour.

Danton : "Rien n'est si difficile que de se réunir"